



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-038

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-03-23-00002 - 2022 A 005- DEC- DEM AUTO CHIR AMBUL GCS USV (5 pages)	Page 4
R93-2022-02-04-00015 - cession d'autorisation de fonctionnement du SSIAD La FEUILLERAIE géré par OXANCE Mutuelles France au profit de OXANCE (3 pages)	Page 10
R93-2022-03-28-00003 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 83#000079 SUITE A L ATTESTATION DE NUMÉROTAGE DE LA MAIRIE DE SAINT-TROPEZ (83990)?? (2 pages)	Page 14
R93-2021-12-01-00029 - Extension 3places ACT Olbia Var (3 pages)	Page 17
R93-2021-12-01-00030 - Renforcement SESSAD Les Tournesols Extension 6 places ARI (3 pages)	Page 21
R93-2022-03-29-00002 - RENOUV 2022 CHIR ESTH GCS CLINI JEANNE D'ARC (1 page)	Page 25

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2022-03-25-00003 - Arrêté du 25 mars 2022 clôturant les listes de candidats éligibles, par collège et catégorie pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d Azur du 27 avril 2022 (4 pages)	Page 27
--	---------

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2022-03-16-00001 - Arrêté portant délégation de signature a la cheffe d'établissement de Tarascon par intérim (1 page)	Page 32
--	---------

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-03-25-00004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 34
R93-2022-03-25-00005 - Arrêté portant délégation de signature des agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages)	Page 38
R93-2021-11-25-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL AYME 84560 MENERBES (2 pages)	Page 42
R93-2021-11-10-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la CAVE AURETO 84800 GARGAS (2 pages)	Page 45
R93-2022-01-17-00028 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Bastien RODRIGUEZ-HERNANDEZ 83120 PLAN DE LA TOUR (2 pages)	Page 48

R93-2021-11-26-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Henri LE ROY 13090 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 51
R93-2021-11-29-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien BOREL 84570 MORMOIRON (2 pages)	Page 54
Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /	
R93-2022-03-29-00001 - Décision renouvelant l'agrément du centre de formation IRFOP PROVENCE (2 pages)	Page 57
La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /	
R93-2022-03-17-00003 - arrêté de délégation de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique PACA au SGRA PACA (2 pages)	Page 60
R93-2022-03-17-00006 - arrêté de délégation de signature du SGRA PACA à la secrétaire générale adjointe de la région académique PACA (2 pages)	Page 63
R93-2022-03-17-00012 - arrêté de délégation de signature du SGRA PACA au directeur de centre régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille (1 page)	Page 66
R93-2022-03-17-00002 - arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique PACA au SGRA PACA (1 page)	Page 68
R93-2022-03-17-00004 - Arrêté portant délégation de signature du SGRA PACA à la DRA-AE (1 page)	Page 70
R93-2022-03-17-00007 - Arrêté portant délégation de signature du SGRA PACA à la DRA-ESRI (2 pages)	Page 72
R93-2022-03-17-00008 - Arrêté portant délégation de signature du SGRA PACA au délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération (2 pages)	Page 75
R93-2022-03-17-00009 - Arrêté portant délégation de signature du SGRA PACA au DRA-IO (2 pages)	Page 78
R93-2022-03-17-00010 - Arrêté portant délégation de signature du SGRA PACA au DRA-NE (1 page)	Page 81
R93-2022-03-17-00011 - Arrêté portant délégation de signature du SGRA PACA au DRA-PIE (1 page)	Page 83
R93-2022-03-17-00005 - Arrêté portant délégation de signature du SGRA PACA au DRAFPIC (2 pages)	Page 85
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /	
R93-2022-03-28-00001 - Arrêté n° 10CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence (3 pages)	Page 88
R93-2022-03-28-00002 - Arrêté n° 11CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (3 pages)	Page 92

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-03-23-00002

2022 A 005- DEC- DEM AUTO CHIR AMBUL GCS
USV

Décision n° 2022 A 005

**Demande d'autorisation d'une activité
de soins de chirurgie ambulatoire**

Promoteur:

**GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE (GCS) « UNITE DE
SENOLOGIQUE DU VENTOUX »**
Clinique Synergia Ventoux
26 Rond-Point de l'Amitié
84 200 CARPENTRAS

FINESS EJ : 84 001 905 3

Lieux d'implantations :

**GCS « UNITE DE SENOLOGIE DU
VENTOUX »**
26 Rond-Point de l'Amitié
84 200 CARPENTRAS

FINESS ET : 84 001 907 9

Réf : DOS-0322-2716-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;



VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54 en date du 02 septembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé (SRS-PRS) PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU la décision n° 2013 A 057 en date du 04 novembre 2013, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant le Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Unité de Sénologie du Ventoux » sis 26, Rond-Point de l'Amitié à Carpentras (84), à exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète sur le site du GCS « Unité de Sénologie du Ventoux » sis à la même adresse ;

VU la décision n° 2016 A 003 en date du 07 avril 2016, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant le Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Unité de Sénologie du Ventoux » sis 26, Rond-Point de l'Amitié à Carpentras (84), à exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité : chirurgie carcinologique : spécialité soumise à seuil concernant les pathologies gynécologiques sur le site du GCS « Unité de Sénologie du Ventoux » sis à la même adresse et sa mise en œuvre le 28 avril 2016 ;

VU la décision n° 2021FEN-07-059 en date du 06 juillet 2021, modifiant la décision n° 2021FEN04-035, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2021, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision n° 2021BOQOS07-055 en date du 15 juillet 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique : spécialité soumise à seuil concernant les pathologies mammaires détenues par le Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Unité de Sénologie du Ventoux » sur le site GCS « Unité de Sénologie du Ventoux » sis à la même adresse, à compter du 14 octobre 2019 ;

VU le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique : spécialité soumise à seuil concernant les pathologies gynécologiques et détenue par le Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Unité de Sénologie du Ventoux » sur le site GCS « Unité de Sénologie du Ventoux » sis à la même adresse, à compter du 28 avril 2021 ;

VU le dossier déposé le 14 octobre 2021, par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Unité de Sénologie du Ventoux » sis 26, Rond-Point de l'Amitié à Carpentras (84), représenté par son Administrateur, en vue d'obtenir une autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire, sur le site du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Unité de Sénologie du Ventoux » sis à la même adresse ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 07 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS), inscrits au point 4.2.2 du SRS-PRS fixent à 1 le nombre d'implantation disponible en hospitalisation à temps partiel concernant l'activité de soins de chirurgie sur le territoire de Vaucluse ;

CONSIDERANT que les Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS), inscrits au point 4.2.2 du SRS-PRS précisent un objectif concernant l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, en mentionnant la « *création d'un site de chirurgie d'hospitalisation à temps partiel pour un établissement pratiquant exclusivement une activité de chirurgie du cancer* » sur le territoire du Vaucluse ;

CONSIDERANT que la demande du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Unité de Sénologie du Ventoux » sis 26, Rond-Point de l'Amitié à Carpentras (84), répond à l'objectif susmentionné car il détient des autorisations d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie carcinologique : spécialité soumise à seuil concernant les pathologies gynécologiques depuis 2016 et concernant les pathologies mammaires depuis 2009 sur le site GCS « Unité de Sénologie du Ventoux » sis à la même adresse ;

CONSIDERANT que le projet du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Unité de Sénologie du Ventoux » permettra de compléter l'offre de soins déjà existante en proposant une prise en charge des patientes atteintes d'un cancer d'ordre gynécologique dans les territoires à proximité et notamment le bassin carpentrassien ;

CONSIDERANT que la création de cette unité de chirurgie d'hospitalisation à temps partiel permettra au GCS « Unité de Sénologie du Ventoux », qui demeure le seul établissement ressource de proximité pour toute la population environnante, de s'engager à son tour dans le virage ambulatoire ;

CONSIDERANT que la charte de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation, prévue à l'article D. 6124-305 du Code de la Santé Publique, est jointe au dossier ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «Unité de Sénologie du Ventoux » sis 26, Rond-Point de l'Amitié à Carpentras (84) représenté par son Administrateur, en vue d'obtenir une autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire, sur le site du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Unité de Sénologie du Ventoux » sis à la même adresse **est accordée**.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité de l'autorisation est de **7 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 4 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 mars 2022



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-02-04-00015

cession d'autorisation de fonctionnement du
SSIAD La FEUILLERAIE géré par OXANCE
Mutuelles France au profit de OXANCE

Réf : DD13-0122-0639-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2022-008

Décision

**relative à la cession d'autorisation de fonctionnement
du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « La Feuilleraie »
géré par Oxance – Mutuelles de France au profit de OXANCE**

**FINESS ET : 13 002 695 8
FINESS EJ (ancien) : 38 000 402 8 - (nouveau) : 69 004 811 1**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L313-1 à L313-9, D313-10-8 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2007199-15 du 18 juillet 2007 autorisant la création du service de soins à domicile (SSIAD) pour personnes en situation de handicap d'une capacité de 20 places, sollicité par le Grand Conseil de la Mutualité-Mutuelles de Provence, sis 13010 Marseille ;

Vu la décision DOMS / PA n° 2018-096 relative à la cession d'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) des II, III, IV, XII^{ème} arrondissements de Marseille, géré par le Grand Conseil de la Mutualité, au profit de Mutuelles de France Réseau de Santé FINESS (38 00 402 8) ;

Vu les statuts de la société mutualiste OXANCE mutuelle de France adoptés en Assemblée générale du 27 novembre 2020 ;

Vu l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2018, actant le changement de dénomination, suite à la fusion absorption de l'Union de Gestion des Mutuelles de France Drôme Ardèche par Mutuelles de France Réseau Santé et la reprise du Grand Conseil de la Mutualité par les MFRS, les trois structures devenant une seule et même entité présidée par OXANCE – Mutuelle de France ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;



Considérant que la décision de transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité et le territoire d'intervention du SSIAD ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le transfert d'autorisation est sans impact sur les conditions de fonctionnement du SSIAD ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Oxance (FINESS ET : 13 002 695 8) détenue par les Mutuelles de France Réseau de Santé (FINESS EJ : 38 00 402 8), sise 31 rue de Normandie Niemen - BP 303 - 38130 ECHIROLLES, est transférée à « OXANCE mutuelle de France » (FINESS EJ : 690048111), à compter du 01 décembre 2021.

Article 2 : les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées.

Article 3 : la capacité autorisée du SSIAD demeure inchangée.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : OXANCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 69 0004 8111

Adresse : Forum Part-Dieu, 33 rue Maurice Flandin, 69003 Lyon

Numéro SIREN : 775 761 844.

Statut juridique : 47 - Société mutualiste

Entité établissement (ET) : SSIAD Oxance PH « La Feuilleraie »

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 695 8

Adresse : 15 chemin de Saint Barnabé 13248 Marseille cedex 04

Numéro SIRET : 775 761 844 01203

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes en situation de handicap

Capacité autorisée : 20 places

Discipline : 358 - Soins infirmiers à domicile

Mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)

Article 4 : la durée de validité de l'autorisation du SSIAD Oxance « La Feuilleraie » reste fixée à 15 ans à compter du 18 juillet 2007.

Article 5 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : à aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr .

Article 8 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 4 FEV. 2022

Marseille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Social

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-03-28-00003

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE N° 83#000079 SUITE A
L ATTESTATION DE NUMÉROTAGE DE LA
MAIRIE DE SAINT-TROPEZ (83990)

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0921-15722-D

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 83#000079
SUITE A L'ATTESTATION DE NUMEROTAGE DE LA MAIRIE DE SAINT-TROPEZ (83990)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1942 du Préfet du Var, portant autorisation de transfert de la licence 83#000079 exploitée par la pharmacie MOUTON JEAN-CLAUDE, au 9 rue Allard à SAINT-TROPEZ (83990) ;

Vu le courrier du 20 septembre 2021 de Monsieur Jean-Claude Mouton Pharmacien titulaire de la pharmacie MOUTON JEAN-CLAUDE au 9 rue Allard à SAINT-TROPEZ (83990), informant l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotation de voie dans la rue d'installation de l'officine de pharmacie MOUTON JEAN-CLAUDE à SAINT-TROPEZ (83990) ;

Considérant que conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 du code de la Santé Publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant que conformément à l'alinéa 4 de l'article R5125-11 du code de la santé publique, il est porté à la connaissance du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de la pharmacie MOUTON JEAN-CLAUDE dans la commune de SAINT-TROPEZ (83990) ;

Considérant le courrier de la Direction du Patrimoine Immobilier et Foncier de la Ville de SAINT-TROPEZ daté du 29 juillet 2021 indiquant un changement de numérotation de voie ;

Considérant la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie sise 15 rue Allard à SAINT-TROPEZ (83990) ;



DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 18 décembre 1942 du Préfet du Var, portant autorisation de transfert de la pharmacie MOUTON JEAN-CLAUDE est modifié.

La licence 83#000079 est désormais exploitée par l'officine de Pharmacie MOUTON au 15 rue Allard à SAINT-TROPEZ (83990).

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Conformément à l'article R.5125-11, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil compétent de l'Ordre National des pharmaciens.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022.

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-01-00029

Extension 3places ACT Olbia Var

DD83-0122-0173-D
Réf : DOMS/DPH-PDS N°2021-017

Décision portant autorisation d'extension de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.) gérées par l'association OLBIA VAR APPARTEMENTS (O.V.A.) dans le département du Var à TOULON

**N°FINESS EJ: 83 000 508 8
N°FINESS ET: 83 000 522 9**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-2 et suivants;

VU le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants et l'article D313-2 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 7 décembre 2002 autorisant la création d'appartements de coordination thérapeutique dénommés ACT et gérés par l'association Olbia Var Appartements (O.V.A.), sise 32 chemin de Pont de Bois 83200 TOULON, modifié par les arrêtés du 11 août 2003 et du 15 juin 2009 ;

VU la décision DOMS/SPH-PDS N° 2015-002 en date du 30 juillet 2015 autorisant l'extension d'une place d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Olbia Var Appartements (O.V.A.) portant la capacité totale à 14 places ;

VU la décision DOMS/SPH-PDS N°2019-004 en date du 19 septembre 2019 autorisant l'extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Olbia Var Appartements (O.V.A.) portant la capacité totale à 20 places ;

VU la décision DOMS/DPH-PDS N°2020-003 en date du 06 novembre 2020 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T.) gérés par l'association OLBIA VAR APPARTEMENTS (O.V.A.) dans le département du Var à Toulon pour une durée de 15 ans à compter du 7 décembre 2017 ;

VU la décision DOMS/DPH-PDS N°2020-004 en date du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation d'extension avec dérogation de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.) sur la commune de la Seyne sur Mer, gérées par l'association OLBIA VAR APPARTEMENTS (O.V.A.) dans le département du Var à Toulon portant la capacité totale à 23 places ;

VU le schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que le projet présenté vise à pallier l'insuffisance de places en appartements de coordination thérapeutique accueillant les personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant que le porteur présente les garanties techniques et financières requises pour la gestion de l'établissement ;

Considérant que le projet concerné pour une capacité de 3 places, présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'année 2021 ;

Considérant que l'extension de 3 places n'excède pas les 100% de la capacité initiale ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles et que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'association OLBIA VAR APPARTEMENTS (OVA) sise 32 chemin du Pont de Bois à TOULON, en vue de l'extension de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique.

Article 2 : la nouvelle capacité totale des appartements de coordination est fixée à 26 places sans modification des codes de nomenclature dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

FINESS ET : 83 000 522 9
Code catégorie : [165] Appartement de coordination thérapeutique
Code discipline d'équipement : [507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
Code mode fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : [430] Personnes nécessitant une prise en charge psycho soc et san (SAI)

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 7 décembre 2017.

Article 4 : un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

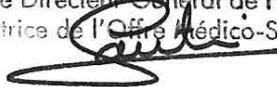
Article 5 : un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à

l'association Olbia Var Appartements à Toulon et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 1^{er} décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-01-00030

Renforcement SESSAD Les Tournesols Extension
6 places ARI

Décision portant autorisation d'extension de 6 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) LES TOURNESOLS sis 28, rue de Belgique – ZAC du Coudoulet – 84100 ORANGE – géré par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI)

FINESS ET : 840008049
FINESS EJ : 130804032

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Famille ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 09 Juillet 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté initial n°2003-347 en date du 22 septembre 2003 autorisant la création du SESSAD sis à ORANGE, géré par l'ARI ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD84 n°2020-015 du 30 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Les Tournesols » disposant d'une capacité autorisée de 20 places à compter du 22 septembre 2018 ;

Considérant le besoin de places supplémentaires exprimé par le SESSAD « Les Tournesols » dans le cadre de l'enquête régionale envoyée à l'ensemble des SESSAD par l'Agence régionale de santé ;



Considérant que le taux d'équipement en places de SESSAD est insuffisant dans le département de Vaucluse et que cette extension répond aux besoins médico-sociaux des personnes handicapées sur ce territoire ;

Considérant que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile en application de l'instruction du 8 juin 2021 relative aux orientations 2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'autorisation de l'extension de 6 places du SESSAD « Les Tournesols » est accordée portant ainsi la capacité totale autorisée à 26 places avec un fonctionnement en file active.

ARTICLE 2 : les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association régionale pour l'intégration (ARI)

FINESS EJ : 13 080 403 2

Adresse : 28 rue Saint Sébastien – 13000 MARSEILLE

N° SIREN : 334 353 471

Entité établissement (ET) : SESSAD Les Tournesols

FINESS ET : 84 000 804 9

Adresse : 28, rue de Belgique – ZAC du Coudoulet – 84100 ORANGE

N°SIRET : 334 353 471 00595

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code d'agrégat : 4106 Services à Domicile ou Ambulatoires pour Handicapés

Pour 26 places

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [414] Déficience motrice

ARTICLE 3 : conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : la validité de l'autorisation reste fixée pour une durée de 15 ans à compter du 22 septembre 2018.

ARTICLE 5 : selon l'article D313-7-2 CASF la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2021


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-03-29-00002

RENOUV 2022 CHIR ESTH GCS CLINI JEANNE
D'ARC

Marseille, le 29/03/2022

Direction de l'organisation des soins
Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondèle

Tél. : 04.13.55.80.87

Mail : caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf : DOS-0322-3194-D

PJ :

Le directeur général

à

Groupement de Coopération Sanitaire -
Clinique Jeanne d'Arc

7 Rue Nicolas Saboly

CS 70194

13637 ARLES Cedex

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique du Groupement de Coopération Sanitaire -Clinique Jeanne d'Arc

FINESS EJ : 130 050 891

FINESS ET : 130 781 370

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site du Groupement de Coopération Sanitaire -Clinique Jeanne d'Arc, 7 Rue Nicolas Saboly - CS 70194 - 13637 ARLES Cedex.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 21 juin 2017.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 21 juin 2022 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie : CPAM 13



Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2022-03-25-00003

Arrêté du 25 mars 2022 clôturant les listes de candidats éligibles, par collège et catégorie pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 avril 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

Arrêté

clôturent les listes de candidats éligibles, par collège et catégorie pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 avril 2022

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code rural et de la pêche maritime notamment le titre Ier du livre IX;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de Sécurité Sud, préfet des bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°R93-2021-10-15-00002 du 15 octobre 2021 instituant la commission électorale, en vue de l'élection du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur et fixant le nombre de membres du conseil ainsi que le déroulement des opérations électorales ;
- VU l'arrêté préfectoral N°R93-2021-12-14-00001 du 14 décembre 2021 clôturent la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le Procès-Verbal de la commission électorale statuant sur la recevabilité des listes de candidats déposées par collège et catégorie par les organisations professionnelles et syndicales des pêches maritimes en date du 21 mars 2022 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La liste des candidats répartis par collège et catégorie pour les élections des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur est clôturée comme suit :

LISTE DEPOSEE PAR L'UNION FEDERALE MARITIME CFTD ET LE SYNDICAT DES PECHEURS ARTISANS CFTD

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	AMSELLEM Laurent	KITH Ung David
2	LE ROUX Kevin	FERAUD Damien
3	FALCHETTO Flavien	D'ANGELO Jean-Claude
4	BIZORD Jonas	CHAUBET Christophe
5	AHANNUK Farid	CATANIA Alain
6	CALABRI Simon	MARTIN David
7	LE PERRU Frédéric	GATTO Bruno
8	BRUN Sébastien	MORIZOT Jérôme

Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin

1) Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	PONCHARREAU-AMSELLEM Christine	GELLI Thierry
2	PILATO Jonathan	HARDVILLE Ghislain
3	HERLEMANN Anthony	BOUKHENIFRA Djamel
4	REGGIO Cédric	KIENTZY Jérémy
5	HILI Daniel	IZZO Sébastien

2) Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	GIORGI René	CARLU Michel

3) Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	HERLEMANN Alexis	HIELY Jean-Denis

4) Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	OTTO Olivier	HOURDEQUIN Martial

LISTE DEPOSEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS MARITIMES CGT ET LE SYNDICAT NATIONAL DES MARINS PECHEURS ARTISANS CGT

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	SAAD Salim	RIZZON Alex
2	BOUCHAUD-BENDJEMA sonia	TAHIATA Burns
3	MANIAS Jérôme	LLEDO Jonathan
4	FOLCO Corinne	LLORCA Loïc
5	FOULLOY Denis	OLIVER Henri
6	DERVISIO Emmanuel	FERRIGNO Pierre
7	HABERT Victor-Gabriel	BIONDINI Salvatore
8	CAMPANI Christopher	BOUGLOUF Hocine

Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin

1) Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	MENARD Geoffrey	SCHMIDLIN Alexandre
2	MORERA Pierre	BERENGER Nicolas
3	CARRODANO David	LANDI Cédric
4	GUERIN Benoît	FAIGES Anthony
5	GENOVESE Denis	GOURLAOUEN Loïc

2) Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	BEZILE Raphaël	FREDOU Philippe

3) Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	BENDJEMA Ahmar	MARTINEZ GREGORY

4) Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	BALMITGERE Pierre	LE LEUXHE Ronald

ARTICLE 2

Le présent arrêté, sera affiché :

- au siège de la commission électorales Direction interrégionale de la mer Méditerranée, 16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille,
- au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur , 26 quai de Rive Neuve 13007 Marseille,
- au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes 5 Place Malespine 06600 Antibes,
- au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var Quai des Pêcheurs 83000 Toulon,

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

p.3/4

- au service maritime de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes Maritimes 56 Bd Stalingrad 06300 Nice,
- à la direction de la mer et du littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var 244 Avenue de l'Infanterie de Marine 83000 Toulon,
- au Service Mer, Eau et Environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône 16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille.

Cet arrêté pourra également être consultée sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée à l'adresse suivante : www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Dans un délais de 48 heures pour compter de la date de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif géographiquement compétent. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr> .

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 MARS 2022


Christophe MIRMAND

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2022-03-16-00001

Arrêté portant délégation de signature a la
cheffe d'établissement de Tarascon par intérim

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

A Marseille,

Le 16 mars 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2021 nommant Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaire de Marseille.
Vu l'arrêté portant intérim des fonctions de chef d'établissement en date du 16 mars 2022

Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature provisoire du 01/03/2022 au 31/03/2022 est donnée à Madame GERDIL (FOREST), agissant en qualité de Cheffe d'établissement par intérim au Centre de détention de Tarascon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Interrégional,

Thierry ALVES



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-25-00004

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant délégation de signature aux agents
de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26 ;
- VU** le code du travail, et notamment les articles R 6251-1 à 10 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU** la note de service CAB/MD/2016-790 du 7 octobre 2016.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Monsieur Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2, 3 et 4 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Patrice CHAZAL, administrateur civil hors classe, chef du service régional de la formation et du développement (à l'exclusion des domaines relevant de l'apprentissage agricole) ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée hors classe de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.
- M. Christian WAWRZYNIAK, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement , chef du service régional de la forêt et du bois
- M. Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de la mission défense et sécurité de zone.

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 5 et 6 sera exercée par :

- Mme Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe ;

- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Françoise PORRO, attachée d'administration, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;
- M. Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Dominique GIARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;

Article 5 : L'arrêté du 30 août 2021 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 mars 2022

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

signé

Patrice de LAURENS de LACENNE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-25-00005

Arrêté portant délégation de signature des
agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article
10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en

cas d'absence ou d'empêchement par Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Monsieur Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, sur le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat », sur le programme 362 « écologie » et sur le programme 362 « compétitivité » ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Christian WAWRZYNIAK, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la forêt et du bois pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ;
- M. Patrice CHAZAL, administrateur civil hors classe, chef du service régional de la formation et du développement, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole » et sur le programme 362 « écologie » ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus cœur, chorus formulaire, chorus communication et chorus DT : délégation de crédits, demande d'achat, demande de subvention, constatation du service fait, constatations des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, recettes non fiscales et frais de déplacement :

- Sylvie SANTIMARIA, secrétaire générale
- Sandrine ROUX, secrétaire générale adjointe
- Adeline DONNET, cheffe de pôle finances

- Guylaine FAVIER, cheffe de pôle moyens généraux
- Corinne CAYOL, gestionnaire du pôle finances

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus formulaire : constatation du service fait :

- Isabelle TASD'HOMME, gestionnaire technique
- Marie BRACHI, assistante gestionnaire
- Patricia PARAVISINI, assistant à la délégation régionale de formation
- Jean-maxime SAYAH, assistant à la délégation régionale de formation
- Laurence BIALAIS, secrétaire à la santé des forêts
- Nadine DI FRANCESCO, gestionnaire technique

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de l'application ESCALE :

- Validation des flux LUCIOLE : Isabelle SCHOUTITH-LARQUERE, gestion de l'enseignement public/privé
- Validation des flux INDEXA 2 UC et INDEXA 2 VAE : Lætitia MARIN, assistante

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 mars 2022

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

signé

Patrice de LAURENS de LACENNE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-25-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL AYME 84560 MENERBES

Avignon, le 25 novembre 2021

Le directeur départemental des territoires

à

EARLAYME
Les Oliviers Saint Gabriel
13 150 TARASCON

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Ménerbes	AC 116	0,4500 ha	GILLES Maurice

Superficie totale : 0,4500 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24 novembre 2021 sous le n° 84-2021-089 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 mars 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-10-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
CAVE AURETO 84800 GARGAS

Avignon, le 10 novembre 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Cave Aureto
Hameau de la Coquillade
84 800 GARGAS

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Oppède	AM 411	0,1400 ha	France Invest GHBH
	AM 220, 221, 222, 247	2,5600 ha	SCI WHET
	AP 244, 464	2,1900 ha	
	AM 410	0,7250 ha	SCI ASNO
	AK 222	0,8000 ha	Michel LEEB
Gargas	D 816, 818, 814, 813, 808, 806, 807, 811, 210, 465, 462, 463, 464	2,3220 ha	Michel BOURGUE
	D 764, 765, 767, 769, 770, 805, 818, 820, 821, 822, 830, 832, 836, 840, 842, 843, 844, 846, 847, 848, 849, 854, 855, 857, 858, 868, 768, 1749, 1750, 1755, 1757, 1758, 1760, 1761, 1763, 1765	16,8184 ha	SCI AR LA COQUILLADE

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

Roussillon	BZ 29	0,0400 ha	
Gordes	DI 15, 18, 19, 20, 21, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 109, 111, 112, 114, 116	6,4411 ha	SCI OSMAVIDO
	DK 109, 112, 113, 114, 115	0,8300 ha	

Superficie totale : 32,8665 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24 novembre 2021 sous le n° 84-2021-087 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 mars 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-17-00028

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Bastien RODRIGUEZ-HERNANDEZ 83120 PLAN
DE LA TOUR



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 17 janvier 2022

Bastien RODRIGUEZ-HERNANDEZ
9 chemin du Rouge
Les Barras
83120 LE-PLAN-DE-LA-TOUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4380 6

Monsieur,

J'accuse réception le 26 novembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de LE-PLAN-DE-LA-TOUR, superficie de 01ha 26a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,26	LE PLAN-DE-LA-TOUR	G1385	GANDOLFE Jean-Marie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 324.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 mars 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 mars 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-26-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Henri LE ROY 13090 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **26 NOV. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 126
LRAR : *2C 14370809644*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
AIX-EN-PROVENCE	LW 221 – LW 314	2 ha 99 a 46 ca	M. LE ROY Henri M. LE ROY Bonaventure

Superficie totale : 2 ha 99 a 46 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25 novembre 2021 sous le numéro 13 2021 126.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aix-en-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Henri LE ROY
4190 route de Galice
13090 AIX-EN-PROVENCE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26 mars 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-29-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Sébastien BOREL 84570 MORMOIRON

Avignon, le 29 novembre 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur BOREL Sébastien
532 route de Méthamis
84 570 MORMOIRON

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Pernes-les-Fontaines	AD 53	3,1070 ha	LARGERON Simone
Murs	AR 43	0,8520 ha	

Superficie totale : 3,9590 ha

Votre dossier est enregistré complet le 25 novembre 2021 sous le n° 84-2021-090 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 26 mars 2022 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Brun', with a stylized flourish extending to the right.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2022-03-29-00001

Décision renouvelant l'agrément du centre de
formation IRFOP PROVENCE



Décision n°2022/06

Renouvelant l'agrément du centre de formation IRFOP PROVENCE en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR :

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 modifiée relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 18 mars 2021 renouvelant l'agrément du centre de formation IRFOP PROVENCE jusqu'au 31 mars 2022 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposé le 27 décembre 2021 du centre de formation IRFOP PROVENCE ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le centre de formation IRFOP PROVENCE, siren 449 215 060, dont le siège social se situe 382 avenue du 11 novembre 83160 LA VALETTE DU VAR est agréé pour organiser la formation – **en présentiel** – et l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en **transport routier léger de marchandises** jusqu'au **31 mars 2027** pour l'établissement situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur au 382 avenue du 11 novembre 83160 LA VALETTE DU VAR (SIRET 449 215 060 00012).

1/2

Lieu de formation et d'examen : les sessions de formation et les examens se dérouleront 382 avenue du 11 novembre 83160 LA VALETTE DU VAR.

Organisation des sessions de formation: le centre de formation veillera à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur de toute modification de calendrier, horaire ou lieu de formation, a minima deux semaines avant le début de la session. Il transmettra également, une semaine avant le début de la session de formation, la liste des participants.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou des engagements du centre de formation.

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **30 décembre de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens, le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À Marseille, le 29 mars 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00003

arrêté de délégation de signature du recteur
délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région
académique PACA au SGRA PACA



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DELEGUE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à **M. Philippe DULBECCO**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DULBECCO**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-

Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par les arrêtés rectoraux susvisés.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE

Philippe DULBECCO

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00006

arrêté de délégation de signature du SGRA PACA
à la secrétaire générale adjointe de la région
académique PACA



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à **M. Philippe DULBECCO**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure FOLLOT**,

adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par les arrêtés rectoraux susvisés.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE

Laurent NOÉ

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00012

arrêté de délégation de signature du SGRA PACA
au directeur de centre régional des oeuvres
universitaires et scolaires d'Aix-Marseille



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à délégation est donnée à **M. Marc BRUANT**, directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE
Laurent NOÉ

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00002

arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique PACA au SGRA
PACA



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à **M. Philippe DULBECCO**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. - Délégation générale et permanente est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique l'ensemble des actes relevant de la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées, sous réserve des attributions et délégations consenties au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE
Bernard BEIGNIER

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00004

Arrêté portant délégation de signature du SGRA
PACA à la DRA-AE



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional chargé des achats de l'Etat dénommé direction régionale académique des achats de l'Etat (DRA-AE).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **Mme Karen PICANOL**, directrice du service régional chargé des achats de l'Etat (DRA-AE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après énumérés :

- les contrats de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT, bons de commande et factures correspondantes ;
- les correspondances et notifications adressées aux fournisseurs à l'exception des mises en demeure ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la direction.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional académique des achats de l'Etat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE
Laurent NOÉ

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00007

Arrêté portant délégation de signature du SGRA
PACA à la DRA-ESRI



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 Mars 2020 portant création d'un service régional en charge de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie GALAND**, directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

1. l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

2. la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
3. l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
4. les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans la cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;
5. les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales;
6. les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
7. les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
8. la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
9. la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
10. les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
11. les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
12. la signature des diplômes nationaux de l'université de Toulon et de l'Université Côte d'Azur.
13. les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la DRA-ES ;
14. les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-ES ou en relevant.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE
Laurent NOÉ

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00008

Arrêté portant délégation de signature du SGRA
PACA au délégué régional aux relations
européennes, internationales et à la coopération



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional chargé des relations européennes, internationale et de la coopération, dénommé direction régionale académique des relations européennes, internationales et de la coopération (DRA-REIC).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Christophe GARGOT**, délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de la région académique ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les avis et les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts) sur le territoire de la région académique liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne) ;

- les notifications de subventions aux EPLE dans le cadre des échanges scolaires enseignement général au domicile du partenaire de l'OFAJ.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de la DRA-REIC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE
Laurent NOÉ

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00009

Arrêté portant délégation de signature du SGRA
PACA au DRA-IO



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional en charge de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire dénommé direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRA-IO).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Olivier CASSAR**, directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- la coordination régionale du suivi post-affectation en lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire, les réseaux Foquale, et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- la coordination des différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves, qui concourent à la politique régionale d'orientation et à la mise en œuvre du parcours avenir, du collège au post-bac ;
- les études et recherches menées à la demande du Ministre de l'éducation nationale, du recteur de région ou à l'initiative de la DRA-IO ;

- les réponses aux demandes d'information émanant des familles, portant sur l'orientation et adressées au recteur de région en concertation avec les IA-DASEN ;
- l'organisation et l'animation de la commission régionale de recours à l'issue de la première année de BTS ;
- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-IO et ceux des personnels relevant du service.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de la direction régionale académique de l'information et de l'orientation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE
Laurent NOÉ

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00010

Arrêté portant délégation de signature du SGRA
PACA au DRA-NE



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional en charge du numérique éducatif (DRA-NE) ;
- VU** la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis LEYDET**, délégué académique au numérique, directeur adjoint du service régional chargé du numérique éducatif (DRA-NE) à l'effet de signer l'ensemble des conventions, actes et correspondances nécessaires à la mise en œuvre des politiques du numérique éducatif pour l'académie d'Aix-Marseille, et l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de la direction régionale académique de la politique immobilière de l'Etat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE
Laurent NOÉ

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00011

Arrêté portant délégation de signature du SGRA
PACA au DRA-PIE



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional en charge de la politique immobilière de l'Etat dénommé direction régionale académique de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, ingénieur régional de l'équipement et directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de la région académique.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de la direction régionale académique de la politique immobilière de l'Etat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE
Laurent NOÉ

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2022-03-17-00005

Arrêté portant délégation de signature du SGRA
PACA au DRAFPIC



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional chargé de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage, dénommé direction régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue (DRA-FPIC).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Claude GARNIER**, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional des sciences et techniques industrielles, conseiller du recteur de région académique chargé de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

I- Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les conventions conclues entre des partenaires (branches professionnelles, entreprises, OPCO, associations et autres structures économiques ou sociales) et le rectorat pour la mise en oeuvre des missions de la DRA-FPIC.

II- Concernant la formation professionnelle continue et l'apprentissage :

- les demandes de positionnement réglementaire des candidats en formation continue pour les diplômes suivants : mention complémentaire, CAP, BTS, brevet professionnel et baccalauréat professionnel.
- les demandes de recevabilité administrative dans le cadre de l'organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA-CFA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;
- les arrêtés d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) pour l'acquisition des diplômes de niveau V, IV et III, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue ;
- les actes concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants;
- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA-CFA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées des rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- les visas des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA ;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil consultatif régional de la formation continue (CCRFCA) et de la commission régionale consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CRC).

III- Concernant la validation des acquis de la formation :

- les actes nécessaires à l'organisation de la mise en place des sessions de la VAF ;
- les arrêtés de composition des jurys des examens se déroulant au titre de la VAF.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de la DRA-FPIC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2022

SIGNE
Laurent NOÉ

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-03-28-00001

Arrêté n° 10CAF2022 du 28 mars 2022 portant
nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales des Alpes-de-Haute-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 10CAF2022 du 28 mars 2022
portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 février 2022 ;
- Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence :

1- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaires Mme MEISSEL Marjory
M. ROSELLO Hervé

Suppléants Mme LATOUR Françoise
M. LECOT Emmanuel

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaires M. MAHUT Christian
Mme PELEGRINA Geneviève

Suppléants Mme AILLAUD Sylvie
Mme MARTELET Elisabeth

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaires M. GOUTORBE Serge
Mme ROUVIER Sylvie

Suppléants M. DERYCKE Jean-Philippe
Mme DUCONGÉ Marie-Claire

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire M. PICOZZI Alain

Suppléant Mme CUBIZOLLE Sandrine

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire M. GAILLET Benjamin
Suppléant Mme LUBRANO DI SBARAGLIONE Dominique

2- En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires Mme LECOMTE Maria
Mme PREVOT Claire
Suppléants *Non désigné*
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires M. BODJI Frédéric
M. FENOY Cédric
Suppléants M. DECRET Jean-Michel
Mme PELOUZE-HAUBEROCHE Christine

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire Mme THIEBAUT Delphine
Suppléant *Non désigné*

3- En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire M. MINETTO Christophe
Suppléant M. FIGUIERE Stephan

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaire Mme BOISSON Yolande
Suppléant M. BIANCO Pierre

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Titulaire M. CANU Alain
Suppléant Mme GONCALVES Marie-Grâce

4- En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales UNAF / UDAF

Titulaires M. FERETTI Alain
Mme GAZELE Claude
Mme PARADISO Valérie
Mme VALTON Aurélie
Suppléants M. ELKHALFI Mohammed
Mme LE CADRE Typhaine
M. TRIPODI Jean
Non désigné

5-En tant que personnes qualifiées :

Sur désignation du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. ARNAUD Christian
M. AUDIFFRED Christian
Mme DESMAZIERES Marie-Christine
Mme UBERTI Sylvie

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2022-03-28-00002

Arrêté n° 11CAF2022 du 28 mars 2022
portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 11CAF2022 du 28 mars 2022
portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Var

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 février 2022 ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var :

1. En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaires	M. RICHARD Stéphane M. UNIA Michel
Suppléants	Mme BARCELO Virginie Mme GOMEZ Nancy

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaires	Mme NOYER Sandrine M. SCOTTI Bruno
Suppléants	M. PORTAS David M. ROSSO Jean-François

Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaires	Mme DEGEILH Sophie M. TORRES Claude
Suppléants	M. CARASENA Éric Mme KHAMMAR Atika

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire	Mme GUIZIEN-HUDELOT Fabienne
Suppléant	M. JURY Thierry

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire Mme GIRAUD Astrid

Suppléant *Non désigné*

2. En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires M. CATUREGLI Roland
Mme LEBRUN Françoise

Suppléants M. DARTIGUENAVE Bruno
M. RECEVEUR Xavier

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires Mme DENIS Maria Fernanda
Mme SAUVESTRE Corinne

Suppléants Mme BARTHELEMY Isabelle
M. SOUCHON Nicolas

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire Mme BERTHELOT Martine

Suppléant Mme BEROULE Corinne

3. En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire Mme PEREIRA RODRIGUES Muriel

Suppléant M. CUNIAL Maxime

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaire M. DOREAU Thierry

Suppléant M. MALLARONI Patrick

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Titulaire Mme NITELET Agnès

Suppléant M. MAURIN Gabriel

4. En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales UNAF / UDAF

Titulaires Mme CHARLES Marie-Hélène
Mme FAIVRE Thérèse
Mme LEGENVRE Bénédicte
M. PIERRE Hugues

Suppléants M. AUBERT Alexandre
Mme BAYON DE COLOMB DE LA TOUR Constance
Mme JULLIEN Barbara
Mme MATHIEU Amélie

5. En tant que personnes qualifiées :

Sur désignation du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme BOYARD Aurore
Mme FAURE Isabelle
M. LANDI Christophe
Mme PECHAIRAL Noëlle

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ